

L'AVOCAT DE LA SCHL DANS LE CAS DU COLLÈGE  
ROCHDALE

## Question n° 2537—M. Hellyer:

1. Quelle étude légale a représenté la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant l'hypothèque dans le cas du collège Rochdale?

2. Quel est le montant total des honoraires payés?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services de M<sup>e</sup> R. J. Wright, de l'étude Lang, Michener, Cranston, Farquharson et Wright de Toronto, concernant l'hypothèque du collège Rochdale.

2. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement à un prêt direct de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant total des honoraires versés à M<sup>e</sup> R. J. Wright.

## L'AVOCAT DE LA SCHL DANS LE CAS DU COLLÈGE TARTU

## Question n° 2538—M. Hellyer:

1. Quelle étude légale a représenté la Société centrale d'hypothèques et de logement concernant l'hypothèque dans le cas du collège Tartu?

2. Quel est le montant total des honoraires payés?

**L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):** 1. La Société centrale d'hypothèques et de logement a retenu les services de M<sup>e</sup> Peter Zinko de Toronto, concernant l'hypothèque du collège Tartu.

2. L'emprunteur assume les honoraires d'hommes de loi relativement à un prêt direct de la Société centrale d'hypothèques et de logement; cette dernière n'a donc aucun écrit indiquant le montant total des honoraires versés à M<sup>e</sup> Peter Zinko.

## LA SOCIÉTÉ «ROBERT OWEN COOPERATIVE LIMITED»

## Question n° 2554—M. Woolliams:

1. A quelle date la société «Robert Owen Cooperative Limited» a-t-elle été constituée en société?

2. Quel est le nom des directeurs ou des administrateurs de la société en question?

3. Quel est le nom de tout avocat et de toute étude légale qui ont représenté cette société jusqu'à maintenant à quelque fin que ce soit?

4. Lors des négociations pour obtenir un ou des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, quelles sont les sommes totales de prêts hypothécaires qui ont été demandées?

5. Jusqu'à maintenant, des fonds ont-ils été avancés à la société «Robert Owen Cooperative Limited» à quelque fin que ce soit?

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, le Ministère de la Consommation et des Corporations et la Société centrale d'hypothèques et de logement m'informent comme suit: 1. Il n'y a pas de corporation fédérale sous le nom de Robert Owen Co-operative Limited. Par contre, la compagnie Robert Owen Development Co-operative, Inc. a été constituée en corporation le 1<sup>er</sup> janvier 1970 selon les lois de la province d'Ontario.

2. Les renseignements sur les directeurs et administrateurs peuvent être obtenus en s'adressant à la Direction des compagnies, du gouvernement de l'Ontario.

3. Nous ne connaissons le nom d'aucun des avocats ni d'aucune des études qui aient représenté Robert Owen Development Co-operative, Inc.

## Questions au Feuilleton

4. La Robert Owen Development Co-operative, Inc. n'a pas fait de demande à la SCHL en vue d'obtenir un prêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

5. Sans objet.

LA RÉPARTITION PAR PROVINCE DES CRÉDITS AFFECTÉS  
AU PIL EN 1973-1974

## (Réponse supplémentaire)

## Question n° 2688—M. Dick:

Combien des 83 millions de dollars affectés au Programme des initiatives locales pour l'année financière 1973-1974 seront mis à la disposition a) de la Colombie-Britannique, b) de l'Alberta, c) de la Saskatchewan, d) du Manitoba, e) de l'Ontario, f) du Québec, g) du Nouveau-Brunswick, h) de l'Île-du-Prince-Édouard, i) de la Nouvelle-Écosse, j) de Terre-Neuve, k) des Territoires du Nord-Ouest, l) du Yukon?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** a) Colombie-Britannique, 9,096,000; b) Alberta, 3,636,000; c) Saskatchewan, 2,326,000; d) Manitoba, 2,981,000; e) Ontario, 11,527,000; f) Québec, 27,409,000; g) Nouveau-Brunswick, 5,017,000; h) Île-du-Prince-Édouard, 945,000; i) Nouvelle-Écosse, 4,581,000; j) Terre-Neuve, 4,507,000; k) Territoires du N.-O. 511,000; l) Yukon, 285,000.

LE LOYER DE L'IMMEUBLE D'INFORMATION CANADA À  
VANCOUVER

## Question n° 2723—M. Reynolds:

1. a) Quels sont les loyers, par pied carré payés pour les locaux de vente au détail dans le cas (i) de la surface occupée au premier (ii) au deuxième étage, dans l'immeuble d'Information Canada (800 Block Granville et Robson) à Vancouver, b) quel est le loyer total payé par le gouvernement pour l'ensemble du premier et du deuxième étages de l'immeuble d'Information Canada, c) ce loyer est-il concurrentiel avec celui qui est exigé pour les locaux de vente au détail dans le quartier et, dans la négative, (i) pour quelle raison, (ii) à combien évalue-t-on le montant qui sera payé en trop au cours des cinq prochaines années?

2. a) Quelle est la valeur estimative de l'immeuble qu'occupe Information Canada, b) le gouvernement ne juge-t-il pas plus avantageux d'acheter l'immeuble que de le louer et, dans la négative, quelles économies a-t-on réalisées en louant l'immeuble au lieu de l'acheter?

**L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):** 1.a) (i) Locaux de rez-de-chaussée, de \$2.60 à \$12 le pi<sup>2</sup>. Le loyer de \$2.60 vient d'un bail passé il y a dix ans. Plusieurs baux stipulent un loyer entre \$4 et \$8 et incluent un pourcentage des recettes brutes en plus du loyer. (ii) Locaux du deuxième niveau, De \$3 à \$8 le pi<sup>2</sup>. Plusieurs immeubles dont le loyer varie entre \$3 et \$5 n'ont pas d'ascenseurs ou en ont d'anciens, ne jouissent pas d'un bon service d'entretien et ne sont pas climatisés. b) Le loyer est de \$11.11 le pi<sup>2</sup> par année. c) (i) Le loyer se compare favorablement à celui d'autres établissements. Quatre des baux parmi les derniers conclus (1970-1973) font état de loyers variant entre \$10 et \$12 le pi<sup>2</sup>, et dans le cas de recettes supplémentaires, des redressements sont calculés d'après un pourcentage des recettes brutes annuelles. Les loyers qui se paient dans les centres commerciaux voisins, comme au Pacific Centre (700, immeuble Georgia) et au Royal Centre (1000, immeuble West Georgia) varient entre \$14 et \$22 le pi<sup>2</sup> par année. (ii) Il n'existe pas de paiement en trop à calculer dans les loyers. Les loyers se comparent favorablement avec les autres, compte tenu de l'emplacement, de l'importance de l'immeuble, de la densité de la circulation et autres critères semblables.